



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-27) CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR POUR LA
MAISON SPORT-SANTÉ

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220629-lmc1H9794H1-DE
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable dont a bénéficié la Ville suite à sa candidature à l'appel à projet diffusé conjointement par les Ministères de la santé et des sports pour l'ouverture de sa Maison Sport-Santé en octobre 2022 ;

Considérant la nécessité, en cette phase de préfiguration du projet, de créer un premier poste de Coordinateur Sport-Santé ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention : Mme BALAGNA-RANIN)

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de Coordinateur sport-santé à temps non complet de 50%, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE II : Dit que les principales fonctions dont aura la charge cet agent sont les suivantes :

- participer à l'ouverture et au développement de la Maison Sport-Santé
- mettre en œuvre et être garant des démarches, procédures et protocoles de prise en charge des bénéficiaires (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé)
- participer à la gestion, au développement des missions de la Maison Sport Santé et coordonner l'ensemble de ses projets

- planifier et suivre la prise en charge des bénéficiaires via le logiciel de gestion des MSS
- développer un travail en réseau avec les différents partenaires identifiés (DSDEN 94 / SDJES 94, ARS, BEGIN, CPAM 94...)
- faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé Vincennes auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels
- identifier les besoins et les attentes des différents acteurs (institutionnels, professionnels de santé, élus et acteurs du sport) et assurer la mise en réseau afin de développer les partenariats

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé